



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le **07 NOV. 2024**

ID : 057-245700695-20241023-B20241022\_16\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatorze octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Étaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Était excusée : Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



### **16. Objet : Reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'association sportive du « Golf de Preisch »**

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Considérant la demande de reconnaissance d'intérêt communautaire formulée par l'association sportive du « Golf de Preisch »,

Vu l'avis de la Commune de Basse-Rentgen, où l'association a fixé son siège, qui a exprimé le 11 septembre 2024 un avis favorable sur la reconnaissance d'intérêt communautaire,

Par courriel du 17 octobre 2023, l'association sportive du « Golf de Preisch » a sollicité sa reconnaissance en tant qu'association sportive d'intérêt communautaire. Ce club composé de 997 licenciés est actuellement la seule association de golf présente sur le territoire

communautaire. Le comité de l'association se renouvelle et accueille de nouveaux membres actifs.

Le club est doté d'une académie dont l'objectif est de former les enfants de 6 à 12 ans et d'organiser régulièrement des compétitions et animations pour l'ensemble de ses adhérents. Elle souhaite s'investir dans le milieu scolaire et participe dès à présent aux appels de la CCCE à participer aux manifestations sportives ou de valorisation du territoire.

L'association est présente sur de nombreuses compétitions qui couvrent un large panel de catégories d'âge. On retrouve notamment 3 équipes au niveau national et un titre de champion de Grand Est 2024. L'association sportive du « Golf de Preisch » souhaite poursuivre son développement et sollicite à ce titre une reconnaissance d'intérêt communautaire.

Considérant cet exposé

**Après avis favorable de principe de la Commission « Politique Sport » du 6 décembre 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

**- d'accorder la reconnaissance d'intérêt communautaire à l'association sportive du « Golf de Preisch ».**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 23 octobre 2024

Le Président,

Michel PAQUET

